

Hon. Mr. Sanborn did not look upon the Bill before them as a compromise and assimilation of the laws of the several provinces, but the adoption of a policy regarding "patents of invention," for the Dominion. He did not know why they should be influenced by local considerations in regard to the principle they should adopt. This Bill so far as it makes provision for obtaining patents, confines it to the Department of Agriculture. A law on this subject is very much desired. Under the present law it is exceedingly difficult, or almost impossible to obtain patents over that portion of the Dominion which was formerly Canada, and the same rule must apply to the other provinces, as it is doubtful what interpretation courts of law would give to patents obtained under the circumstances then existing, applied to a different state of things which now exist. Therefore it was necessary we should have a law extending over the whole Dominion; in this view he was prepared to sustain the Bill as he was on a former occasion. He hoped the Government would not be so factious in their opposition this session, (laughter,) as to stop wholesome legislation which was in advance of views expressed in this Bill. We were ready to accept the Bill, and it would be only fair on the part of the Government to accept our amendments to it, if they could not do any better. On a former occasion he had the honour of expressing his views, which views he still adhered to. He had held those views for a number of years, and they had been strengthened by the investigations he had since given the subject. He believed the view generally taken in regard to patents was erroneous, and also in regard to copyrights. The patent of the invention or the copyright was given more in the interest of the public than for the interest of the patentee, or author. Public interest is paramount to all private interest. Public interest must be obtained even when it is by the sacrifice of private interest. This is a maxim which runs through every species of legislation. If patents are just so much a deduction, or reduction from the public benefit for private interest, it is a false principle to give them. No intelligent community recognising its own interest would entertain the idea of granting patents, merely on the ground of giving encouragement to the patentee, or granting copyrights, merely to give encouragement to the author. In one case you create a higher style of manufacture, you encourage inventive talent, you attain a degree of progress by the stimulation which this facility affords, which otherwise could never be obtained. In the other case you encourage talent, you produce a higher state of literature, and every kind of mental effort in a country where

L'honorable M. Sanborn ne considère pas le Bill comme un compromis ni comme une refonte de différentes lois provinciales, mais comme l'adoption d'une politique des brevets d'invention pour la Puissance. Il ne voit pas pourquoi les sénateurs devraient être influencés par des considérations d'ordre local en ce qui concerne le principe qu'ils doivent adopter. Bien que ce Bill permette d'obtenir un brevet, il se limite au ministère de l'Agriculture. Une loi à ce propos est très souhaitable. D'après la loi actuelle il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'obtenir des brevets pour cette partie de la Puissance, autrefois appelée Canada, et la même règle doit s'appliquer aux autres provinces, car on peut se demander comment les tribunaux interpréteraient les brevets obtenus dans les circonstances qui existaient alors, si on les appliquait aux circonstances différentes qui existent aujourd'hui. Par conséquent, il est nécessaire que nous ayons une loi applicable dans toute la Puissance; dans cette optique il est prêt à appuyer le Bill, tout comme il l'a déjà fait. Il espère que le Gouvernement ne manifesterait pas durant cette session une opposition tellement factieuse (Rires) qu'elle puisse bloquer des mesures législatives très valables et plus avancées que les opinions exprimées dans le Bill à l'étude. Nous sommes prêts à approuver le Bill et il serait juste que le Gouvernement accepte nos modifications s'il ne peut faire mieux. Il a déjà eu l'honneur d'exprimer ses opinions et il les maintient. Ce sont des opinions auxquelles il adhère depuis un certain nombre d'années, et les recherches qu'il a faites par la suite sur le sujet l'ont confirmé dans ses idées. Selon lui, tout comme pour ce qui est du droit d'auteur, l'opinion généralement admise en ce qui concerne les brevets est erronée. Le brevet d'invention et le droit d'auteur sont accordés davantage pour le bien public que pour l'intérêt du titulaire ou de l'auteur. L'intérêt public prime sur tous les intérêts privés. L'intérêt public doit être sauvegardé, même s'il faut pour cela sacrifier l'intérêt privé. C'est une maxime qui vaut pour tous les types de mesures législatives. Le fait de délivrer des brevets à des particuliers, au détriment de l'intérêt public, met en cause le principe même des brevets. Aucune collectivité, consciente de son intérêt, ne peut accepter l'idée de délivrer des brevets dans l'intérêt exclusif des titulaires ni d'accorder un droit d'auteur uniquement pour encourager les écrivains. Dans le premier cas, on améliore la qualité de la production, encourage l'esprit inventif, stimule le progrès. Dans le deuxième, on encourage le talent, élève le niveau de la production littéraire et stimule la recherche intellectuelle. De telles mesures serviraient à